

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0536_ART_RD3_SAINTE AMOURE
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

VU La demande de la société CAUPAMAT domiciliée La Petite Rouillonnais 44360 SAINT ETIENNE DE MONTLUC, représentée par M. LEGRAND, en date du 20 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 3 pendant les travaux de pose d'un poste Réseau de Transport d'Electricité par grue automotrice – territoire de la Commune de SAINT AMOURE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 3** sera réglementée de la façon suivante :

| | |
|---------------------|--|
| Période | Le jeudi 11 mai 2023 de 08h00 à 16h00 |
| Localisation | Du PR 1+0740 Au PR 1+0840 |
| Restrictions | Alternat par feux tricolores Vitesse limitée à 50 km/h au droit du chantier |

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'entreprise FOSELEV chargée du levage, sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER.

ARTICLE 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et les entreprises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à Mme le Maire de SAINT AMOUR, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 5 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER à l'adresse suivante :45 route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté



CAUPAMAT

LOCATION / VENTE D'ÉQUIPEMENT DE CHANTIER
BTP / SIGNALISATION

ANNEXE

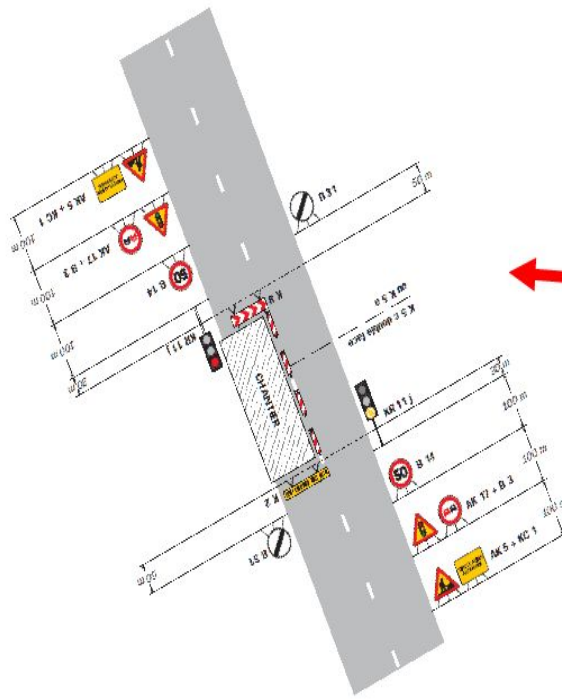
Mise en place de la signalisation
temporaire

CIRCULATION ALTERNEE

Envoyé en préfecture le 24/04/2023
Reçu en préfecture le 24/04/2023
Publié le 24-04-2023
ID : 039-223900010-20230424-ARR_2023_0536-AR



Positionnement
POSTE RTE



Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le 24-04-2023

ID : 039-223900010-20230424-ARR_2023_0536-AR



CAUPAMAT

LOCATION / VENTE D'ÉQUIPEMENT DE CHANTI
BTP / SIGNALISATION

DEMANDE ARRETE DE VOIRIE

ADRESSE DU CHANTIER : Lieu-dit « La Grange du Chêne » - 39160 SAINT AMOUR

Coordonnées GPS : 46.440480 / 5.332147

NATURE DES TRAVAUX : pose d'un poste R.T.E de 39 Tonnes par grue automotrice 200 Tonnes

ENTREPRISE INTERVENANTE : FOSELEV (société de levage)

DATE D'INTERVENTION : le **JEUDI 11 MAI 2022 de 08h00 à 16h00**

NATURE DE LA DEMANDE : Circulation alternée par feux tricolores

SIGNALISATION : mise en place par l'entreprise CAUPAMAT du balisage (panneaux temporaires suivant plan joint) le matin de l'intervention et enlèvement le soir même.



Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le 24-04-2023

ID : 039-223900010-20230424-ARR_2023_0536-AR



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : Prénom :
Dénomination : CAUPAMAT Représenté par : François-Régis LEGRAND
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
La Petite Rouillonnais
Code postal 4 4 3 6 0 Localité : ST ETIENNE DE MONTLUC Pays : France
Téléphone 0 6 3 4 8 4 8 0 4 3 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : frlegrand@caupamat.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : FOSELEV Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Route de Sète - Chemin de l'Hermitage
Code postal 3 4 1 1 0 Localité : MIREVAL Pays : France
Téléphone 0 4 6 7 4 6 1 3 2 6 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : vincens.rousille@foselev.fr

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Lieu-dit "La Grange du chêne"
Code postal 3 9 1 6 0 Localité : SAINT AMOUR

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux :
Pose d'un groupe RTE par grue automotrice 200 Tonnes
Date prévue de début des travaux : 1 1 0 5 2 0 2 3 Durée des travaux (en jours calendaires) : 0 0 1

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 0 0 1 Date de début de réglementation 1 1 0 5 2 0 2 3
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)



Dépasser

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers poids lourds

Stationner

véhicules légers poids lourds véhicules légers poids lourds Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Voir plan en annexe

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 2 0 0 4 2 0 2 3

Nom : LEGRAND Prénom : François-Régis Qualité : Chargé d'Affaires